



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-072

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

ARS / Département des établissements de santé

78-2023-03-27-00001 - ARRETE COMPOSITION CS DU CH DE PLAISIR DU 27
MARS 2023 (4 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines /

78-2023-03-27-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Didier LACHAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités par intérim (5 pages)

Page 8

ARS

78-2023-03-27-00001

ARRETE COMPOSITION CS DU CH DE PLAISIR
DU 27 MARS 2023

Arrêté n° 23 - 78 - 0015
fixant la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Plaisir

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté N° 22-78-047 de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 8 décembre 2022 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Vu l'arrêté n° DS 2022/093 du 30 novembre 2022 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu le procès-verbal de la Commission Médicale d'Etablissement, en date du 7 décembre 2022, renouvelant dans leurs fonctions les Docteurs Sandrine MAMAN et Marion POSTEL-VINAY, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Vu le procès-verbal du Comité Social d'Etablissement, en date du 13 janvier 2023, désignant Madame Valérie LOUIS et Monsieur Hervé FRANCOIS, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Vu l'accord de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le renouvellement de Madame Claude FINKELSTEIN, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Vu le courrier, en date du 15 mars 2023, de Monsieur le Préfet des Yvelines validant le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Joseph PACHERIE, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Vu le courriel, en date du 23 mars 2023 de Monsieur le Préfet des Yvelines validant la candidature de Madame Cécile PENASSE, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel médical et non médical :

- Dr Sandrine MAMAN et Dr Marion POSTEL-VINAY, représentants de la Comité Social d'Établissement
- Valérie LOUIS et Hervé FRANCOIS, représentants désignés par les organisations syndicales

Personnalités qualifiées:

- Claude FINKELSTEIN, personnalité qualifiées désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Jean-Joseph PACHERIE (UDAF) et Cécile PENASSE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines

le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **27 MARS 2023**

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines



Simon KIEFFER

ANNEXE
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Joséphine KOLLMANNSBERGER, Maire de la Commune de Plaisir
- Christophe BELLENGER et Adeline GUILLEUX représentants de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines
- Bertrand COQUARD, représentant du Président du Conseil Départemental et Sonia BRAU, représentant du Conseil Départemental

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Adeline ROBINEAU-SAVAUT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Sandrine MAMAN et Dr Marion POSTEL-VINAY, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement
- Valérie LOUIS et Hervé FRANCOIS, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Beate MUNSTER et Claude FINKELSTEIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Jean-Joseph PACHERIE (UDAF), Sylvie FOURNIER (France Alzheimer) et Cécile PENASSE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines

Préfecture des Yvelines

78-2023-03-27-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Didier LACHAUD, Directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités par intérim

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD,
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'action sociale des familles ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code du service national et notamment ses articles L.120-2 et R.120-2 à R.120-11 et R.121-33 à R.121-35 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Didier LACHAUD, directeur du travail hors classe, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, portant nomination de Madame Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en tant que directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;
- Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;
- Vu** l'arrêté 78-2023-02-16-00005 portant désignation de M . Didier LACHAUD, directeur de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;
- Considérant** la vacance du poste de directeur de départemental de l'emploi du travail et des solidarités des Yvelines à compter du 1^{er} mars 2023 et l'intérim assuré par Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté 78-2023-02-23-00015 portant délégation de signature à Monsieur Didier LACHAUD, directeur d'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim est abrogé

Article 2 : L'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est assuré par Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 3 : À l'exclusion des matières énumérées à l'article 4, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services placés sous l'autorité du préfet des Yvelines y compris les décisions de fermetures administratives des entreprises et des commerces et les mémoires devant les juridictions compétentes, les déclarations par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement et les agréments des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance» et en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité, tous actes, décisions, correspondances et mémoires devant les juridictions compétentes.

Article 4 : Délégation de signature est notamment donnée à Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants :

- Congés et autorisations spéciales d'absence :
 - Octroi des congés annuels et des jours d'ARTT ;
 - Utilisation des congés annuels sur un compte épargne temps ;
 - Octroi et renouvellement des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - Octroi des congés de formation professionnelle ;
 - Octroi des congés pour formation syndicale ;
 - Octroi des congés pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants des personnels siégeant au CHSCT ;
 - Octroi des congés bonifiés ;
 - Autorisations de cumul d'activités ;
- Gestion du personnel :
 - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
 - Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation ;
 - Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - Décision d'autorisation d'exercice des missions de télétravail ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
34 Avenue du Centre – 78 180 Montigny-le-Bretonneux – Tél. : 01 71 59 54 00

3/5

- L'imputabilité au service des accidents de travail et des maladies professionnelles et certificats de prise en charge des accidents de service ;
- Sanctions disciplinaires du 1er groupe ;
- Élaboration et modification du règlement intérieur ;
- Attribution des astreintes et de leur rémunération ;
- Décisions individuelles pour le régime indemnitaire ;
- Décisions d'affectation à un poste de travail au sein de la structure ;
- Décisions de recrutement de personnel vacataire ou contractuel ;
- Décision de recrutement de stagiaires, apprentis, services civiques ;
- Constitution du Comité social d'administration et de sa forme spécialisée et compte-rendu des réunions ;
- Permanence du service public : fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations, décisions individuelles de réquisition ;
- Établissement des ordres de mission ;
- Délivrance des autorisations de conduire des véhicules de l'administration ;
- Délivrance de l'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service ;
- Décisions relatives à la gestion du conseil médical ;
- Actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;
- Évaluations et attributions de la prime de fonctions et de résultats des personnels du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Article 5 : Le champ de délégation du présent arrêté ne couvre pas :

- les arrêtés à portée générale, dont les champs d'application vont au-delà des domaines de compétences de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;
- les décisions relatives au recours à la force publique ;
- les correspondances aux ministres, aux parlementaires et les saisines personnelles du président du conseil régional et du conseil départemental ;
- les circulaires à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département.

Article 5 : Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

4/5

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines
34 Avenue du Centre – 78 180 Montigny-le-Bretonneux – Tél. : 01 71 59 54 00

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACHAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines par intérim, la suppléance de ses fonctions est assurée suivant les mêmes dispositions par Madame Nathalie LURSON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.

La présente délégation de signature accordée à M. Didier LACHAUD peut également faire l'objet d'une subdélégation aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication recueil des actes administratifs et toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées à cette date.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 MARS 2023

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT